



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 1046

Texte de la question

M. Léonce Deprez appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les propositions de la mission d'information parlementaire, rendues publiques le 13 février 2002 à l'égard des animaux de compagnie. Il lui demande la suite qu'il envisage de réserver à la proposition d'interdiction des importations, traitement et commercialisation des peaux de chiens et de chats en France et à la création d'un observatoire tendant à une meilleure connaissance des réalités propres à l'univers de l'animal.

Texte de la réponse

Les produits animaux, lorsqu'ils sont originaires de pays tiers à l'Union européenne, sont soumis au moment de leur introduction sur le territoire français à un contrôle vétérinaire dans un poste d'inspection frontalier. Pour ce qui concerne les peaux de carnivores domestiques, conformément à l'arrêté du 6 juin 1994 relatif aux conditions sanitaires d'importation d'animaux vivants, de produits d'origine animales et de denrées animales en provenance des pays tiers, les peaux brutes sont soumises au contrôle vétérinaire à l'importation. Les résultats des contrôles effectués ces dernières années dans les postes d'inspection frontaliers français ne mentionnent pas d'importations en France de peaux de carnivores domestiques originaires ou en provenance de pays asiatiques. Toutefois, compte tenu de la libre circulation des marchandises au sein de l'Union européenne, les peaux de carnivores domestiques peuvent être introduites via un autre Etat membre de l'Union européenne qui procède, dans ce cas, au dédouanement du produit. Aussi, les autorités françaises ont appelé l'attention de la Commission européenne sur ce problème en lui demandant de proposer les mesures d'harmonisation appropriées. Le décret n° 2002-229 du 20 février 2002 a institué les comités départementaux de protection animale. Ces nouvelles instances consultatives, présidées par les préfets et impliquant de nombreux partenaires administratifs, professionnels et associatifs, constituent des lieux d'échanges et de concertation qui faciliteront la mise en oeuvre d'une véritable politique de bien-être animal, adaptée aux réalités du terrain.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1046

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2721

Réponse publiée le : 4 novembre 2002, page 3996